

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Pouvoirs :	1

Ont voté :	
Pour	Actualise le tableau du Conseil
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL (jusqu'à 21h45) – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Jean-Paul LE GAL a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER (à partir de 21h45)

Absents excusés : Hugo LEMAITRE – Céline MARTIN

Secrétaire de séance : Linda LOISEL

79/23 – ELECTION D'UN(E) ADJOINT(E) AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que, en conséquence du retrait de la délibération n°66/23 et afin de respecter le montant de l'enveloppe globale desdites indemnités, le nombre des adjoint(e)s est de nouveau fixé à six (6) et il est proposé de procéder à l'élection d'un(e) adjoint(e) au maire.

Il est précisé que la parité au niveau des postes d'adjoint doit être respectée, et que le scrutin doit avoir lieu au bulletin secret.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : vingt-deux (22)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro (0)
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : deux (2)
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : vingt (20)
- Majorité absolue : onze (11)

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
AIMÉ Martine	Un (1)
LOUIS Amandine	Dix-neuf (19)

A été proclamée 6^{ème} adjointe et immédiatement installée Mme. Amandine LOUIS.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 2121-4, R.2121-2 et R2121-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Semoy n°34/20 en date du 27 mai 2020 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Semoy n°37/20 en date du 27 mai 2020 portant fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Semoy n°66/23 en date du 10 novembre 2023 portant modification du nombre d'adjoints au Maire et fixation des indemnités des nouveaux conseillers ;

Vu la délibération n° 78/23 en date du 19 décembre 2023 portant retrait de la délibération N°66/23

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal :

- **ACTUALISE** le tableau du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

Fait à Semoy, le 19 décembre 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire



La secrétaire de séance,

Linda LOISEL
Conseillère municipale



Transmission au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2023

Publication numérique le : 03 JAN. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

DÉPARTEMENT

LOÏRET

COMMUNE :

SEMOY

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

ORLÉANS

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

23

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille *vingt-trois*, le *dix-neuf* du mois
de *décembre* à *vingt* heures
sept minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de *Semois*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : *Laurent BAUDE ;*
Patricia BLANC ; Jean-Louis FERRIER ; Sama CHENET-CHEIDA ;
Christophe SARRE ; Chahrazede BENKOU-NAVARRO ; Hervé
LETOURNEAU ; Jean-Paul LEGAL ; Philippe RINGUET ;
Élisabeth GUEYTE ; Olivier MORAND ; Nathalie RODRIGUES ;
Rabah LOUCIF ; Francis RODRIGUES ; Stéphanie DARDEAU ;
Linda LOISEL ; Christelle LEGENDRE ; Amandine LOUIS ; Robert
FENNINGER ; Martine AIMÉ ; Anne-Sophie FABRE

Absents ¹ : *Hugo LEMAITRE (excusé) ; Céline MARTIN*

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M...Laurent BAUDE..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...vingt-un..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme...Linda LOISEL..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me}...Sana CHEUET-CHELDA;
M...Robert FENNINGER.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) vingt-deux (22)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) deux (2)

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ³ onze (11)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>AIMÉ Martine</u>	<u>1</u>	<u>Un</u>
<u>LOUIS Amandine</u>	<u>19</u>	<u>Dix-neuf</u>
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 045-214503088-20231219-79_23-DE